



## Délibération 2022-18

L'an deux mil vingt deux, le 16 novembre à 18 heures, le Conseil d'Administration s'est réuni à l'Atelier, 4 rue de l'Ange Gardien sous la présidence de Madame Rose-Marie HALLYNCK, Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil d'administration s'est réuni en présence de :

Mme Françoise BOURDON, Mme Nathalie WILLERVAL, Mme Marie-Agnès WAUQUIER, Mme Marielle PEUGNET, Mme Geneviève BLONDEL, Mme Bernadette MYLLE, Mme Claudine PONNET, Mme Pascale BICHE

En l'absence de : Mme Marie-Christine DHALLUIN ayant donné son pouvoir à Mme Françoise BOURDON, Mr Samuel OLIVIER ayant donné son pouvoir à Mme Nathalie WILLERVAL, Mme Aurélie WABLE et M. Maurice CATRIX

### **BUDGET PRIMITIF 2023 – OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT**

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante). A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagé, mandaté et liquidé par l'exécutif avant le vote du budget.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

L'autorisation du Conseil d'Administration doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où ces dépenses devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné.

Considérant que le budget primitif ne sera présenté qu'au Conseil d'Administration de février 2023, Madame la Présidente du CCAS, propose, dans le cadre de l'application de l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux, d'ouvrir les crédits des comptes repris dans le tableau ci-dessous du budget primitif pour un montant total de 2 500 € dont

l'affectation est reprise ci-après :

OUVERTURE DES CRÉDITS JUSQU'À L'ADOPTION DU B.P. 2023			
CHAPITRES	COMPTES	LIBELLE	MONTANT
20 Immobilisations Incorporelles	205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	500 €
		<b>Sous total</b>	<b>500 €</b>
21 Immobilisations Corporelles	2135 2183 2184 2188	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	500 €
		Matériel de bureau et informatique	500 €
		Mobilier	500 €
		Autres immobilisations corporelles	500 €
		<b>Sous total</b>	<b>2 000 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>2 500 €</b>

**Pour rappel**

Crédits ouverts en 2022 au chapitre 20 = 2 000,00 € soit  $\frac{1}{4}$  = 500,00 €  
 Crédits ouverts en 2022 au chapitre 21 = 8 000,00 € soit  $\frac{1}{4}$  = 2 000,00 €

Le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

**Rose-Marie HALLYNCK**

**Présidente du Centre Communal d'Action Sociale**

**De Quesnoy sur Deûle**